



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 09.02.2022

Présents : , MM. AUBARD Patrick , BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, COSSON Guy, DABIN Jean Francois, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

I – Match arrêté

A) Pour des faits disciplinaires

Match n° 23704541 – FC Luant 1 / AS St Gaultier Thenay du 06.02.2022 – D2 Poule B :

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 75^{ème} minute

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier, rapports arbitre et clubs,

Met le dossier en attente d'homologation

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner

II – FORFAITS

A) Par avance

Match 23795779 – JLVC Pouligny St Pierre 2 / EC Mosnay 1 du 06.02.2022 – D4 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'EC Mosnay adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 04.02.2022 à 12 h 08 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'EC Mosnay 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à la JLVC Pouligny St Pierre 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

EC Mosnay doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

Match n° 23795780 – FC SSRP 1 / US Lignac 1 du 06.02.2022 – D4 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US Lignac adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 02.02.2022 à 21 h 39 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US Lignac 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC SSRP 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US Lignac doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

B) Sur Place

Match n° 23795781 – AS Ingrandes 2 / FC Luant 2 du 06.02.2022 – D4 Poule D :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club du FC Luant, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au FC Luant 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS Ingrandes 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC Luant doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

Match n° 24298058 – US Bouges 2 / E. Francillon 2-Levroux 3 du 06.02.2022 – D5 N.2 Poule A :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de l'E. Francillon—Levroux, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'E. Francillon 2-Levroux 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'US Bouges 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E. Francillon-Levroux doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Match n° 24317175 – Vignoux-Nancay Neu. 1 / US Le Blanc 1 du 05.02.2022 – U18 D2 Bi-départemental :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de l'US Le Blanc 1, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US Le Blanc 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à Vignoux-Nancay Neu. 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US Le Blanc doit :

- Amende pour forfait = 39 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

COUPE DE L'INDRE SENIORS

Le tirage des 8^{ème} de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors effectué par Messieurs Romain GRANGE et Romain SANS donne les rencontres suivantes qui se joueront **le Dimanche 13 Février 2022 à 14 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
24387463	A.S. Ingrandes	U.S. La Chatre	13/02/2022	14H30
24387466	Jeu Les Bois	Montgivray Us	13/02/2022	14H30
24387462	Neuvy Pailloux As	Deols Fc	13/02/2022	14H30
24387465	Alliance C.S. Buzanc	Us Poinconnet	13/02/2022	14H30
24387461	Diors Fc	Us Argenton Pecherea	12/02/2022	20H00
24387460	Issoudun Sa	F.C. Levroux	13/02/2022	14H30
24387467	U.S. Gatines	Chabris As	13/02/2022	14H30
24387464	Villedieu Us	Sp.C. Vatan	13/02/2022	14H30

COUPE HENRI LEGROS

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24365188	Tendu As	Fc Valp 36	13/02/2022	14 h 30
24365181	Anjouin As	Bordes As Les	13/02/2022	14 h 30
24365191	St Lactencin	Ecueille Ss	13/02/2022	14 h 30
24365169	Nohant Vic	Sazeray Vigou Es	13/02/2022	14 h 30
24365182	A.S. Brion	St Aout Ac	13/02/2022	14 h 30
24365178	St Valentin	Maron As	13/02/2022	14 h 30
24365184	Eguzon Cs	Pont Chretien	13/02/2022	14 h 30
24365193	Arph/Clion E.	Palluau-St Genou E	13/02/2022	14 h 30
24365179	Touvent Chat.	U.S. Reuilly	13/02/2022	14 h 30
24365187	Sco Es	Ecl St Christophe	13/02/2022	14 h 30
24365185	Cx Etoile	Parnac V.A Ac	13/02/2022	14 h 30
24365180	Es Poulaines	Ent.S. Vineuil Brion	13/02/2022	14 h 30
24365168	Etrechet Es	Ardentes As	13/02/2022	14 h 30
24365172	Cx Fontchoir	Sassierges Ec	13/02/2022	14 h 30
24365190	F.C. Luant	Niherne As	13/02/2022	14 h 30
24365173	Obterre Fc	Pouigny St P	13/02/2022	14 h 30
24365170	Fc2s	Montchevrier	13/02/2022	14 h 30

24365186	Fc Ssrp	Chatx Spartak	13/02/2022	14 h 30
24365167	Mers/Montipouret	Aigurande Us	13/02/2022	14 h 30
24365192	Moulins/Cepho	Francillon Es	13/02/2022	14 h 30
24365171	Cluis Ss	Bas Berry Fc	13/02/2022	14 h 30
24365176	Belabre Ss	St Gau-Thenay	13/02/2022	14 h 30
24365189	Bouges Us	Argy Us	13/02/2022	14 h 30
24365174	Usb Vendoeuvres	Azay Ferron	13/02/2022	14 h 30
24365183	Lignac Us	F.C.M.O.	13/02/2022	14 h 30
24365177	Montierchaume	Coings Cere As	13/02/2022	14 h 30
24365175	Tilly Us	Fc2mt	13/02/2022	14 h 30
24365194	Villegouin	Vicq Nahon/Heugnes E	13/02/2022	14 h 30

Coupe Pierre ROUX U18

Le Tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe Pierre ROUX U18 effectué par Bruno CAETANO, membre de la Commission Sportive donne les rencontres suivantes qui se joueront **le Samedi 5 Mars 2022 à 15 h 30**, sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401721	Ardentes As	Deols Fc	05/03/2022	15H30
24401719	As Marche Occitane	Us Poinconnet	05/03/2022	15H30
24401720	G.Foot. Sud Bouzanne	Cx Etoile	05/03/2022	15H30
24401718	Sp.C. Vatan	U.S. Montgivray	05/03/2022	15H30

Coupe Alain LABRUNE U17

1^{er} Tour :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
24243181	M2v	Berry Sud E.	19/02/2022	15H30

Le tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe Alain LABRUNE U17 effectué par Bruno CAETANO, membre de la Commission Sportive donne les rencontres suivantes qui se joueront **le Samedi 5 Mars 2022 à 15 h 30**, sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401726	Deols	U.S. Reuilly	05/03/2022	15H30
24401723	E. Valp 36 / Touv.	Berry Sud E.	05/03/2022	15H30
24401724	E. Valp 36 / Touv.	M2v	05/03/2022	15H30
24401725	Sp.C. Vatan	Group. Val De L'Indr	05/03/2022	15H30
24401722	U.S.A.P./St Gault E.	Diors Fc	05/03/2022	15H30

Coupe Maurice Hervault U152^{ème} Tour :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
24243190	E. St Gaultier Thenay	E. Berry Sud	19/02/2022	15H30
24243194	ACS Buzancais	AS Marche Occitane	12/02/2022	15H30

Le Tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe Maurice HERVAULT U15 effectué par Bruno CAETANO, membre de la Commission Sportive donne les rencontres suivantes qui se joueront **le Samedi 5 Mars 2022 à 15 h 30**, sur le terrain du club premier nommé :

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401730	As Marche Occitane	Issoudun Sa	05/03/2022	15H30
24401729	Alliance C.S. Buzanc	Issoudun Sa	05/03/2022	15H30
24401728	Sc Vatan	Le Blanc Us	05/03/2022	15H30
24401732	St Gau-Thenay E	Poinconnet Us	05/03/2022	15H30
24401731	Berry Sud E.	Poinconnet Us	05/03/2022	15H30
24401727	E. Montgivray/Ard	Deols Fc	05/03/2022	15H30

Coupe de District U15

Le tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe de District U15 effectué par Bruno CAETANO, membre de la Commission Sportive donne les rencontres suivantes qui se joueront le Samedi 5 Mars 2022 à 15 h 30, sur le terrain du club premier nommé :

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
	E. Chabris-Gatines	EGC Touvent Cx	05/03/2022	15H30
	E. Reuilly-Vatan	AS St Gaultier Thenay ou E. Berry Sud	05/03/2022	15H30
	G. Val de l'Indre	G. Foot Sud Bouzanne	05/03/2022	15H30
	Etoile Cx	FC Levroux	05/03/2022	15H30
	FC Diors	ACS Buzançais ou Marche Occitane	05/03/2022	15H30

Coupe de l'Indre Féminine

Le tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminine effectué par Jean-François DABIN, membre de la Commission Sportive donne les rencontres suivantes qui se joueront le Dimanche 20 Février 2022 à 10 h 00, sur le terrain du club premier nommé :

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401737	Liniez Ac	F.C. Luant	20/02/2022	10H

Challenge Raymond CAUTINAT

Le tirage au sort des ¼ de finale du Challenge Raymond CAUTINAT effectué par Jean-François DABIN, membre de la Commission Sportive donne les rencontres suivantes qui se joueront **le Dimanche 27 Février 2022 à 10 h 00**, sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401736	St Gau-Thenay	U.S. Reuilly	27/02/2022	10H
24401735	F.C. Luant	Villedieu Us	27/02/2022	10H
24401733	Liniez Ac	Sassierges Ec	27/02/2022	10H
24401734	Us Argenton Pecherea	Niherne As	27/02/2022	10H

FMI

Rectificatif à apporter au PV du 02/02/2022

Annulation 1^{er} Avertissement US Reuilly D4 poule B suite transmission tardive

. Amende 29 € pour transmission FMI en retard

D4 poule B

US REUILLY (match E.REUILLY 3 / PRUNIERIS du 30/01/2022) transmis le 01/02/2022 à 18 h 51 au lieu du 30/01/2022 à 24 h 00

D5 Niveau 2 Phase 2 poule B

SS CLUIS (match CLUIS 3 / TOURNON du 30/01/2022) transmis le 31/01/2022 à 05 h 54 au lieu du 30/01/2022 à 24 h 00

NOHANT VIC (match NOHANT VIC 2 / SCO 2 du 30/01/2022) transmis le 31/01/2022 à 09 h 18 au lieu du 30/01/2022 à 24 h 00

PREMIER AVERTISSEMENT sans pénalité pour FMI non faite

D4 poule B

SPC VATAN (E.VATAN/BUXEUIL 3 / LES BORDES 2 du 06/02/2022) SMS tardif du dirigeant, feuille de presse ok

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'écran bleu au moment de saisir les faits de match

- . Quitter l'application feuille de match,
- . Faire un arrêt-marche de la tablette,
- . Ouvrir l'application feuille de match, s'identifier et revenir sur la rencontre,
- . Déverrouiller avec le mot passe arbitre,
- . Saisir les faits de jeu,
- . Clôturer et transmettre la FMI

TRESORERIE

. **Remboursement frais arbitrage départemental 3 soit 34 € :**

Date	Division	N° Match	Equipes	
06/02/2022	D3 A	23704719	SC SEGRY 1	US BOUGES 1
06/02/2022	D3 B	23922032	ES SAZERAY VIGOULANT 1	P. AMBRAULT 1
06/02/2022	D3 B	23922036	AAE NOHANT VIC 1	FC VALP 36 2
06/02/2022	D3 C	23706320	FCMO 2	E. PONT CHRETIEN 2
06/02/2022	D3 C	23706321	US AZAY LE FERRON 1	AS INGRANDES 1
06/02/2022	D3 C	23706322	US ARGENTON PECHEREAU 3	AS ST GAULTIER THENAY 2
06/02/2022	D3 C	23706325	US CRION 1	AC PARNAC V.A. 2

COURRIER

SC Vatan : Confirmation score D4 B du 06.02.2021

AS Les Bordes : confirmation score D4 B du 06.02.2021

FC St Denis Jouhet Sarzay : le match de Coupe Legros se déroulera sur le terrain de St Denis de Jouhet

AC Villers les Ormes : pris connaissance

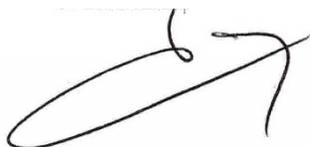
Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers du 01.02.2022.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Fin de la réunion à 18 h 30

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER



Les décisions, ci-dessus, sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.